

Le 15 août 2015

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le samedi 15 août 2015, à 9 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la Mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Chantal Valois, Monique Richard, Jean-Claude Massie, Mathieu Harkins et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Mesdames Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, Julie Lafontaine, directrice de l'urbanisme et de l'environnement et Catherine Berbery, adjointe à la direction et aux communications sont également présentes.

### **1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, madame la Mairesse, Lisette Lapointe, ouvre la présente séance ordinaire à 9 h 40

Résolution  
2015-08-205  
Acceptation de  
l'ordre du jour

### **2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté avec le retrait du point 14c).

**ADOPTÉE**

### **3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2015-08-206  
Acceptation  
procès-verbal  
4 juillet

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2015**

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins:  
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2015, soit accepté tel quel.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2015-08-207  
Acceptation  
procès-verbal  
14 juillet

#### **3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2015**

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2015 soit accepté tel que le vote demandé, soit 4 « pour », plus la mairesse et 2 « contre », Chantal Valois et Jean-Claude Massie.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2015-08-208  
procès-verbal  
22 juillet

**3c) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2015**

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 juillet 2015 soit accepté tel quel.

**ADOPTÉE**

**4.RAPPORT DE LA MAIRESSE**

**5.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le Conseil municipal a répondu aux questions

**6.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

**6a) Acceptation des comptes réguliers et FDI**

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 5 août 2015, pour un montant total de 932 333,31 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 13 août 2015, d'une somme de 311 172.86 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe  
Le 15 août 2015

---

**ADOPTÉE**

**7.ADMINISTRATION ET FINANCES**

**7a) Vente de terrains municipaux**

ATENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard possède des terrains acquit pour non-paiement de taxes depuis plusieurs années et que celle-ci perd régulièrement des revenus de taxes et n'a aucun intérêt à demeurer propriétaire de ces terrains;

ATTENDU QUE cette vente consiste à offrir au grand public l'opportunité de déposer une soumission pour l'acquisition d'un ou plusieurs terrains de la municipalité.

Il est proposé par le conseiller Pierre Roy  
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

Résolution  
2015-08-210  
Vente de  
terrains  
municipaux

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente par soumission des terrains dont la Municipalité désire se départir;

QUE la mise à prix soit fixée à 75 % du montant de l'évaluation foncière présentement en vigueur.

QUE tous les frais légaux, d'arpentage, de description technique et de notariat soient à la charge de l'acheteur;

QUE l'acheteur s'engage à signer l'acte de vente chez le notaire de la municipalité et à payer la balance due (moins le dépôt équivalant à 25 % de l'offre) et les taxes de vente (TPS / TVQ) au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2015;

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2015-08-211  
Appui à  
Morin-Heights  
point de service  
COOP

#### **7b) Appui à Morin-Heights pour l'ouverture du point de service de la COOP Santé**

ATTENDU QUE les citoyens de Morin-Heights ont dénoncé la pénurie de services médicaux de proximité dans leur région;

ATTENDU QUE la Municipalité de Morin-Heights a conclu une entente de partenariat avec la COOP de solidarité de santé globale de Saint-Adolphe-d'Howard pour l'établissement d'un point de service dans leur municipalité;

ATTENDU QUE l'accessibilité à un médecin de famille via un point de service à Morin-Heights est une solution simple, efficace et viable qui s'inscrit dans les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE l'établissement à Morin-Heights de bureaux de médecins, sous l'égide de la COOP Santé de Saint-Adolphe-d'Howard, a été approuvé verbalement il y a environ 24 mois;

ATTENDU QUE le projet est actuellement paralysé par une querelle de juridiction de Groupes de médecine familiale et autres considérations administratives;

ATTENDU QUE la conseillère Chantal Valois n'a pas pris part aux discussions;

Il est proposé par la conseillère  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement :

Monique Richard  
Marjorie Bourbeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appui la municipalité de Morin-Heights dans sa demande à la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides de régler le litige dans les meilleurs délais afin de ne pas pénaliser indûment la population de Morin-Heights;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, le Député d'Argenteuil, le Député de Bertrand, la direction du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides ainsi que les élus de la région soient informés de la situation par la transmission de la présente;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à la municipalité de Morin-Heights pour l'appuyer dans sa demande.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2015-08-212  
Formation sur  
le greffe

**7c) Formation sur le greffe**

ATTENDU QUE la Corporation des Officiers Municipaux agréés du Québec (COMAQ) contribue à l'évolution du milieu municipal en offrant de la formation à plusieurs niveaux;

ATTENDU QUE la Municipalité veut maintenir à jour l'expertise de ses employés;

Il est proposé par le conseiller Pierre Roy  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Madame Andrée Dugré à suivre la formation de 2 jours, sur le greffe, au Sheraton Laval, en septembre 2015;

QUE les frais d'inscription à la COMAQ, au montant maximum de 868,06 \$, taxes incluses, associés à la formation soient pris au code budgétaire no 02-130-00-419 et que les autres dépenses soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe  
Le 15 août 2015

---

**ADOPTÉE**

**7d) Dépôt du registre des signatures des personnes habiles à voter sur le Règlement no 800**

La directrice générale par intérim Marie-Hélène Gagné dépose le certificat du registre de signatures suivant la tenue du registre référendaire pour le règlement no 800 décrétant un emprunt et une dépense de 610 000 \$ pour la réfection de la toiture et du bâtiment principal du Mont-Avalanche, remboursable en 15 ans.

Résolution  
2015-08-213  
Embauche du  
directeur  
récréotouristique

**7e) Embauche du directeur récréotouristique**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire embaucher un directeur récréotouristique;

ATTENDU QUE la municipalité a affiché le poste de directeur récréotouristique et a reçu plus de quatre-vingts (80) candidatures;

ATTENDU QUE le comité de sélection, formé de la directrice générale par intérim et de 3 conseillers municipaux, a rencontré 5 candidats à une première entrevue;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil qui le désiraient ont assisté à la 2<sup>e</sup> entrevue de 3 candidats;

Il est proposé par la conseillère Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche monsieur Alexandre Sarrazin au poste de directeur récréotouristique, selon le salaire prévu à la politique des

cadres en vigueur, soit 69 927 \$ / année, en date du 17 août 2015;

QUE toujours selon la politique des cadres en vigueur, Monsieur Sarrazin soit soumis à une période de probation de 6 mois;

QUE la directrice générale par intérim et la mairesse soient autorisées à signer le contrat d'embauche de Monsieur Sarrazin.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2015-08-214  
Rencontre  
avec PDG  
Hydro-Québec

#### **7f) Demande de rencontre avec le nouveau PDG d'Hydro-Québec et du respect des engagements**

ATTENDU QU'Hydro-Québec a présenté le tracé final du projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-Saint-Sauveur le 19 juin dernier et que ce tracé traverse toujours la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sur environ 13 km, en passant sur des versants exposés de sommets dominants, dont le plus haut sommet de la municipalité, surplombant plusieurs lacs et principalement le lac St-Joseph, face au noyau villageois;

ATTENDU QUE le tracé retenu par Hydro-Québec n'obtient pas l'acceptabilité sociale sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard et qu'une analyse des impacts environnementaux, paysagers et humains de ce tracé par une experte en paysages et en localisation des lignes à haute tension conclut que ce tracé aurait des impacts majeurs sur les paysages, ce qui risquerait d'affecter la santé et la vitalité économiques de cette municipalité;

ATTENDU QU'après une analyse approfondie du territoire de Saint-Adolphe-d'Howard et du tracé d'Hydro-Québec, cette experte conclut que des optimisations au tracé sont possibles sur le territoire de la municipalité afin de réduire les impacts de la ligne sur le plan environnemental, paysager et humain, et ce, sans créer d'impacts supplémentaires à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE lors d'une réunion tenue à Montréal le 18 juin 2015, il a été convenu entre Hydro-Québec et la municipalité que l'experte ci-haut mentionnée procéderait à une évaluation des impacts découlant des optimisations au tracé qu'elle recommande et que la chef de projet, Marie-Josée Gosselin, s'est engagée au nom d'Hydro-Québec à déposer, pour l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le tracé que recommanderait la municipalité après consultation de sa population;

ATTENDU la demande, formulée par lettre, d'élus, de gens d'affaires et de groupes de citoyens afin qu'une rencontre ait lieu entre la mairesse, des représentants du comité aviseur et monsieur Éric Martel, nouveau président-directeur général d'Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté le 11 août dernier une résolution d'appui à cette demande;

Il est proposé par le conseiller  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement :

Pierre Roy  
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal demande à Hydro-Québec de respecter ses engagements et de déposer le tracé recommandé par l'experte mandatée par la municipalité, ainsi que son rapport qui en évalue les impacts, dans sa demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

QUE le conseil municipal appuie la demande des différents groupes de citoyens afin qu'il y ait, le plus rapidement possible, rencontre entre un représentant de la MRC des

Pays-d'en-Haut, la mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard, des représentants du comité aviseur et monsieur Éric Martel, nouveau président-directeur général d'Hydro-Québec;

QUE cette résolution soit transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au président-directeur général d'Hydro-Québec, monsieur Éric Martel et à la chef de projet, madame Marie-Josée Gosselin.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2015-08-215  
Renouvellement  
marge de  
crédit

#### **7g) Renouvellement de la marge de crédit de la Caisse Populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts**

ATTENDU QUE la municipalité doit renouveler, par résolution, la marge de crédit à la demande du Centre Financier Desjardins des Laurentides;

ATTENDU QUE cette marge de crédit est nécessaire pour défrayer les dépenses d'opérations courantes jusqu'à l'entrée des revenus de la taxation annuelle;

ATTENDU QUE la Municipalité est autorisée pour un montant maximal de 1 000 000 \$ depuis le 29 avril 1994;

Il est proposé par le conseiller Pierre Roy  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit autorisée à emprunter à la caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts, une somme n'excédant pas 1 000 000 \$ pour défrayer les dépenses d'opérations courantes jusqu'à l'entrée des revenus de taxation;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe et la mairesse ou le conseiller responsable soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, les documents s'y rattachant.

QU'une copie de la résolution soit envoyée à monsieur Martin Fortin au Centre Financier aux Entreprises Desjardins Laurentides.

### **ADOPTÉE**

#### **8. TRAVAUX PUBLICS**

Résolution  
2015-08-216  
Correction de la  
résolution  
2015-07-172

#### **8a) Correction de la résolution 2015-07-172 pour ajouter le numéro de contrat du MTQ**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la résolution 2015-07-172 le 4 juillet dernier pour confirmer le contrat de déneigement de la route 329 avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE le MTQ désire que le numéro de contrat octroyé et le nom du responsable soient indiqués sur la résolution;

Il est proposé par la conseillère Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie  
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu à entériner le contrat no 8810-15-4556 avec le MTQ pour le déneigement de la route 329 pour l'année 2015-2016.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2015-08-217  
Autorisation  
installation 4  
bornes sèches

#### **8b) Demande de certificat d'autorisation d'installation de 4 bornes sèches**

ATTENDU QUE selon le schéma de couverture de risque, la municipalité doit installer au moins 22 bornes sèches sur son territoire. Afin d'améliorer la couverture d'incendie, le conseil municipal désire installer 48 bornes sèches dont 4, en 2015 afin de faire les tests nécessaires;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire une demande de certificat d'autorisation (CA) pour pouvoir procéder à l'installation des 4 bornes sèches en essai en 2015 aux emplacements 4 (1415, Lac Beauchamp), 8 (100, chemin du lac Beausoleil), 11 (60 Lac Long) et 44 (rue Vivaldi, Terrasses Saint-Denis), ainsi que les 44 autres bornes sèches sur le territoire au cours des prochaines années, pour un total de 48

ATTENDU QUE les frais d'analyse de demande d'autorisation d'installation de 11 bornes sèches sont de 562 \$;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Massie  
appuyé par la conseillère : Chantal Valois  
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate le directeur de l'ingénierie et hygiène du milieu pour présenter, au nom de la Municipalité, la demande d'autorisation d'installation de 11 bornes sèches sur le territoire, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et de fournir tous les documents et études requis à cet effet pour l'obtention du CA;

QUE les dépenses soient prises à même le règlement d'emprunt no 792 adopté le 23 mai 2015 pour effectuer les déboursés des travaux prévus sur une période allant de 2015 à 2018.

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants règlement d'emprunt no 792 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière adjointe  
Le 15 août 2015

---

### **ADOPTÉE**

#### **9.ENVIRONNEMENT**

Résolution  
2015-08-218  
Appui à une  
demande  
commune au  
MDDELCC

#### **9a) Appui à une demande commune au MDDELCC contre le forage de puits gaziers ou pétroliers**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec, le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

ATTENDU QU'un collectif de 5 scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable de la municipalité;

ATTENDU QUE les études scientifiques déposées montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre des puits gaziers ou pétroliers;

ATTENDU QUE l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec, dans le cas du forage pétrolier à Gaspé, montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents, provenant de 22 municipalités et de 11 MRC, ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à elle;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente municipalité de mieux protéger les sources d'eau de la municipalité;

Il est proposé par le conseiller Pierre Roy  
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard se joigne à cette demande commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

### **ADOPTÉE**

#### **9b) Fuite d'eaux usées provenant du réseau d'égout privé, lot 4 125 789 (ancien domaine Miramont)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a été informé qu'il existe une cause de nuisance et d'insalubrité sur le lot 4 125 789 du Cadastre du Québec, constituant en la présence d'un réseau d'égout privé qui rejette directement ses eaux usées dans l'environnement;

ATTENDU QUE tous réseaux d'égouts privés relèvent de la juridiction du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE ce problème de contamination est connu du MDDELCC depuis de nombreuses années et qu'il n'a toujours pas été régularisé;

ATTENDU QUE selon l'article 20 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et l'article 57 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil municipal peut intenter tout recours en justice afin de faire cesser immédiatement l'utilisation des bâtiments reliés à un réseau d'égout défectueux et d'exiger de le rendre conforme aux lois et règlements applicables;

Résolution  
2015-08-219  
Fuite d'eaux  
usées en  
provenance du  
lot 4 125 789

Il est proposé par le conseiller  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement :

Pierre Roy  
Chantal Valois

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice de l'urbanisme et de l'environnement à mandater nos procureurs Prévost, D'Aoust, Fortin, afin de transmettre une mise en demeure au(x) contrevenant(s) du lot 4 125 789 du Cadastre du Québec ainsi qu'au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour interdire immédiatement l'utilisation des bâtiments reliés au réseau d'égout précité et à le rendre conforme aux lois et règlements applicables;

QU'à défaut de se conformer à ladite mise en demeure, que le conseil municipal autorise nos procureurs Prévost, D'Aoust, Fortin, à obtenir une ordonnance en cour supérieure, afin d'interdire immédiatement l'utilisation des bâtiments reliés au réseau d'égout précité, et ce, tant et aussi longtemps que le réseau d'égout ne sera pas rendu conforme aux lois et règlements applicables.

QUE la présente résolution soit envoyée au(x) contrevenant(s), au ministre et au responsable du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'elle soit publiée dans un journal local.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2015-08-220  
Appui à la MRC  
pour la gestion  
des matières  
résiduelles

#### **9c) Appui à la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence en gestion de matières résiduelles**

ATTENDU QUE lors de son assemblée d'ajournement tenue le 16 juin 2015, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a adopté la résolution no CM 205-06-15 annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'en pareil cas, il y a lieu pour l'ensemble des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut d'indiquer à la MRC des Pays-d'en-Haut tout employé et/ou équipement pouvant être devenu excédentaire suite à une telle intention de déclaration de compétence de la part de la MRC des Pays-d'en-Haut (art. 678.0.2.3 C.M.Q.)

Il est proposé par le conseiller  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement :

Mathieu Harkins  
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard

- a) Indique à la MRC des Pays-d'en-Haut qu'aucun employé et/ou équipement n'est devenu excédentaire suite à l'intention annoncée par la MRC des Pays-d'en-Haut de déclarer sa compétence (cf. résolution CM 205-06-15) sauf à l'écocentre, un employé à temps plein et un étudiant à temps partiel;
- b) Transmette à la MRC des Pays-d'en-Haut la présente résolution comme devant tenir lieu du document mentionné à l'article 678.0.2.3, C.M.Q.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2015-08-221  
Collecte des  
matières  
organiques  
en 2018

#### **9d) Collecte des matières organiques en 2018**

ATTENDU la résolution no R.3301 15.08.12 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) qui demande d'aviser la Régie au plus tard le 30 juin de l'année précédant le début de la collecte;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire implanter la collecte des matières organiques sur son territoire à compter de 2018;

Il est proposé par le conseiller  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement :

Mathieu Harkins  
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la cueillette de matières organiques sur son territoire à compter de l'an 2018;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut et à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

### **ADOPTÉE**

#### **10. URBANISME**

Dépôt  
tableaux  
comparatifs

#### **10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juillet 2015.**

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 31 juillet 2015 ainsi que le comparatif des mois de juin 2015 et juillet 2014.

Résolution  
2015-08-222  
Dérogation  
mineure 2015-039  
lot 4 126 273

#### **10b) Demande de dérogation mineure 2015-039, chemin de Langeais, lot 4 126 273**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2015-039, permettre la construction d'une maison de 82 pieds par 41 pieds ayant deux parties de toit plat non végétal, chemin de Langeais, lot 4 126 273;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan de construction préparé par la firme Dessina Plan Plus inc., le 22 juin 2015, dossier no 12-2897 et lettre explicative préparée le 8 juillet 2015;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, la pente de toit de tout nouveau bâtiment doit être d'au moins 5 :12, à l'exception des toits plats à vocation écologique;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant la dérogation mineure pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau  
Chantal Valois

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-039, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis conformément à la réglementation en vigueur

### **ADOPTÉE**

#### **11.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

#### **12.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

##### **12a) Création d'un comité nautique**

ATTENDU les demandes des associations de citoyens nous faisant part de leur préoccupation de nos lacs;

ATTENDU QUE les demandes et préoccupations diffèrent selon les activités qui se déroulent d'un cours d'eau à un autre;

ATTENDU QU'il serait souhaitable de former un comité nautique regroupant 1 membre par association ou APEL;

Il est proposé par la conseillère  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau  
Pierre Roy

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'un comité nautique regroupant les intervenants suivants :

- 1 membre de l'APEL Ste-Marie
- 1 membre de l'APEL St-Joseph
- 1 membre de l'association nautique
- 1 membre de la Chambre de commerce
- 1 membre de l'association Chasse & pêche
- 2 membres du conseil municipal
- Responsable du débarcadère
- Le directeur récréotouristique

### **ADOPTÉE**

##### **12b) Autorisation de fermeture de route pour la Fête champêtre**

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Saint-Adolphe-d'Howard, en partenariat avec la Municipalité, désire obtenir l'autorisation d'effectuer un barrage routier les samedi et dimanche 15 et 16 août 2015 pour la Fête champêtre;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec exige une résolution de la municipalité autorisant la tenue d'un tel événement sur son territoire

Il est proposé par la conseillère  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement :

Monique Richard  
Jean-Claude Massie

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Résolution  
2015-08-223  
Création  
d'un comité  
nautique

Résolution  
2015-08-224  
Fermeture de  
route pour  
Fête champêtre



QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le changement salarial auquel a droit monsieur Alain Chamberland, en date du 13 août 2015.

**ADOPTÉE**

POINT  
REPORTÉ

**14c) Nomination des membres du comité municipal de la sécurité civile (CMSC)  
(POINT REPORTÉ)**

**15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Fête champêtre : merci à Messieurs Bouchard, président de la Chambre de Commerce, Thériault et Bélair ainsi qu'à leur équipe
- Semaine prochaine, exposition de voitures anciennes
- Course de vélo (Enduro) au Mont-Avalanche
- Sculptures de Armand Destroimaisons magnifiques et l'artiste fêtera prochainement ses 50 ans de vie artistique

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2015-08-227  
Levée de la  
séance

**18. CLÔTURE À 11 h 45**

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Pierre Roy  
Mathieu Harkins

QUE cette séance soit levée

**ADOPTÉE**

.....  
Lisette Lapointe  
Mairesse

.....  
Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale par intérim  
et secrétaire-trésorière adjointe